

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/AF 03/1
Novembre 2002

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GRUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

Quatrième session
Copenhague (Danemark), 25 -28 mars 2003

*La session se tiendra au Moltke Palais, Dronningens Tværgade 2, 1302 Copenhagen K (Danemark)
du mardi 25 mars à 9 h 30 au vendredi 28 mars 2003*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	<i>Ouverture de la session</i>	
1	Adoption de l'ordre du jour	CX/AF 03/1
2 (a)	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/AF 03/2
2 (b)	Rapport sur les activités de la FAO, l'OMS et l'OIE	CX/AF 03/3
3	Examen de l'avant-projet du Code d'usages pour une bonne alimentation animale	ALINORM 03/38, Annexe II
	- Observations à l'étape 3 (en réponse à la lettre circulaire CL 2002/26-AF)	CX/AF 03/4
	- Rapport du Groupe de rédaction sur la révision de Sections 6 et 7 et la restructuration de la Section 5	CX/AF 03/5
	Observations des gouvernements et des organisations intéressés sur le Rapport du Comité de rédaction	CX/AF 03/5 - Add. 1
4	Autres questions et travaux futurs	
5	Date et lieu de la prochaine session	
6	Adoption du rapport	
	<i>Clôture de la session</i>	

N.B. Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur place étant limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Adoption de l'ordre du jour (CX/AF 03/1)

Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour provisoire sera l'adoption de l'ordre du jour. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

Point 2 (a) - Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/AF 03/2)

Le document est un document d'information établi par le Secrétariat du Codex qui présente des questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session et d'autres Comités du Codex et/ou susceptibles d'intéresser le Comité.

Point 2 (b) - Reports sur les activités de la FAO, OMS et OIE (CX/AF 03/3)

Le Groupe intergouvernemental spécial sera saisi d'un rapport sur les activités pertinentes de la FAO, de l'OMS et de l'OIE.

Point 3 (a) - Examen de l'avant-projet du Code d'usages pour une bonne alimentation animale (ALINORM 03/38, Annexe II ; CX/AFD 03/4 ; CX/AF 03/5 ; CX/AF 03/5 Add. 1)

Le premier objectif de ce point de l'ordre de jour est la discussion sur les sections 5, 6 et 7 de l'avant-projet du Code d'usage pour une bonne alimentation animale. La discussion sur les sections 1-4 portera sur les sujets qui n'ont pas été résolus lors des réunions précédentes.

- Les observations des gouvernements et des organisations intéressés à l'étape 3 en réponse à la lettre circulaire CL 2002/26-AF, sont résumés dans le document de travail CX/AF 03/4
- Rapport du Groupe de Rédaction (CX/AF 03/5) :
- Lors de sa troisième réunion le Groupe spécial du Codex est convenu qu'un Groupe de rédaction dirigé par le Canada, restructurerait la Section 5 et réviserait les sections 6 et 7 de l'avant-projet du Code sur la base des discussions et accords, ainsi que sur les observations écrites soumises pendant la réunion, pour distribution avant sa prochaine réunion (ALINORM 03/38, par. 70-74. Les observations sur le rapport du Groupe de rédaction sont résumées dans le document CX/AF 03/5 - Add. 1.

Point 4 - Autres questions et travaux futurs

Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence.

Point 5 - Date et lieu de la prochaine session

Le Président proposera, au nom du pays hôte, un lieu et des dates provisoires pour la prochaine session du Comité.

Point 6 - Adoption du rapport

Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur, le Groupe spécial du Codex adoptera le rapport de sa 4^{ème} session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.